

préambule se réfère aux consultations en cours avec les Etats-Unis, la France (concernant Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Danemark (concernant le Groënland) qui ont des zones côtières qui sont adjacentes ou qui font face au Canada. Le Gouvernement poursuivra avec ces pays un règlement de ces frontières par voie de négociation ou par des procédures de tierce partie et en attendant le règlement de ces frontières maritimes, s'efforcera de mettre au point des arrangements provisoires destinés à protéger l'ensemble des intérêts canadiens en matière de pêche.

Le Gouvernement est également conscient de l'importance de protéger les intérêts de pêche des peuples autochtones dans l'Arctique et de la nécessité de pourvoir au développement de la pêche dans les régions de l'Arctique canadien. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision d'étendre les limites de pêche dans l'Arctique à 200 milles avant le 1er mars 1977.